



Export vers le Mexique

Obligation de certification selon le règlement Mexicain « LPO »

LPO: *Ley de los Productos Organicos*

- 📍 Pas d'accord équivalence avec l'UE
- 📍 Seuls les produits biologiques certifiés ou recertifiés LPO Mexico peuvent être importés au Mexique
- 📍 Vous pouvez consulter le règlement biologique LPO sur le site du Gouvernement mexicain : [Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria](#)

CERTISYS® contrôle & Ecocert Mexico certifie selon le règlement LPO

Particularité de la certification Mexicaine : Re-certification

- 📍 Il n'existe pas d'accord d'équivalence entre le LPO et d'autres Règlements BIO. Cela signifie qu'une certification LPO est indispensable pour exporter des produits biologiques vers le Mexique.
- 📍 Système de re-certification LPO : approbation d'une norme via audit du site effectuant la dernière opération de préparation du produit biologique.

Exemple :



CERTISYS® contrôle & Ecocert Mexico certifie selon le règlement LPO (suite)

- Le contrôle annuel sur site est réalisé par un auditeur de CERTISYS® habilité LPO
- La certification est sous la responsabilité d'ECOCERT Mexico accrédité par les autorités mexicaines

Etiquetage

- Le logo officiel LPO peut être utilisé
- Interdiction de faire référence à l'agriculture biologique en cas d'exportation sans certification selon le règlement LPO



Les étapes de Re-certification

1. Engagement

Vous prenez contact avec CERTISYS® info@certisys.eu afin de recevoir les modalités d'engagement.

2. Plan du système

Etude et validation par ECOCERT Mexique via Certisys

3. Audit

Vérification sur site des exigences par un auditeur CERTISYS®

4. Certification

Réalisée par Ecocert Mexique

Votre contact chez CERTISYS® : controle@certisys.eu